

# Bon de commande Chèques Vacances 2020

Opération du 03/02/2020 au 31/07/2020

(cachet de la Poste faisant foi)



## VOS COORDONNEES

Madame

Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone Portable : \_\_\_\_\_ Téléphone Domicile : \_\_\_\_\_

E-mail personnel : \_\_\_\_\_

En remplissant mon bon de commande, je certifie avoir pris connaissance des conditions générales des Activités Sociales et Culturelles du CSE UES CRIT.

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

### Conditions d'Ouvrant Droit :

#### Salariés intérimaires :

- Avoir 910 heures travaillées dans les 12 derniers mois
- Être en mission dans le mois précédant la date de réception de la demande.

#### Salariés permanents :

- Avoir 6 mois d'ancienneté
- Être en poste au moment de la demande.

#### Cas particuliers :

Congés légaux de maternité, accident de travail et arrêt maladie, formation, succession de contrats (stage, CDD ou CDI...) Informations au : [www.cecrit.com](http://www.cecrit.com)  
CDII : Contactez directement le CSE

### Justificatifs à joindre :

#### Salariés intérimaires :

1. Une **attestation employeur destinée au Pôle Emploi** sur les 12 derniers mois délivrée par votre ou vos agence(s) (CRIT, AB, les Volants, Les Compagnons) justifiant de votre cumul d'heures.
2. Une copie de votre **AVIS D'IMPOSITION 2019** sur les revenus de l'année 2018\* (ou avis de non imposition si vous êtes non imposable)
3. Votre **chèque de paiement** selon le quotient CSE CRIT (Cf. tableau ci-dessous) rédigé à l'ordre du CSE UES CRIT

#### Salariés permanents :

1. Une copie de la partie haute de votre **dernier bulletin de salaire**.
2. Une copie de votre **AVIS D'IMPOSITION 2019** sur les revenus de l'année 2018\* (ou avis de non imposition si vous êtes non imposable)
3. Votre **chèque de paiement** selon le quotient CSE CRIT (Cf. tableau ci-dessous) rédigé à l'ordre du CSE UES CRIT

\*- Vous n'avez pas l'obligation de nous fournir l'avis d'imposition mais en cas de non transmission de ce document, vous ne pourrez bénéficier que de la participation minimale du CSE, soit 15 € et de ce fait votre chèque de règlement devra être de 85 €.

- Si vous étiez déclaré sur l'Avis d'imposition de vos parents, nous fournir l'avis d'imposition ou de non-imposition de vos parents et calculer votre quotient en fonction des revenus du foyer.

## VOTRE COMMANDE

Les chèques-vacances sont utilisables dans les hôtels, gîtes, campings, locations, certaines chaînes de restaurations rapides, billets SNCF, agences de voyages... Ceux-ci peuvent également parfois vous permettre de bénéficier de réductions supplémentaires. Pour connaître la liste des prestataires acceptant les chèques-vacances, connectez-vous sur : [www.ancv.com](http://www.ancv.com).

AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU 2019	
Revenu brut global	9236
Revenu imposable	9236

1 SEUL CHEQUIER PAR AN PAR OUVRANT DROIT DE 100 €

**CALCUL DU MONTANT DE MA PARTICIPATION SELON LE QUOTIENT CE CRIT POUR OBTENIR UN CHEQUIER D'UNE VALEUR DE 100 €**

QUOTIENT CRIT Revenu brut global ① divisé par le nombre de part ② sur l'avis d'imposition	MONTANT DE VOTRE CHEQUE
Moins de 7 500 €	50 €
de 7 501 € à 9 500 €	60 €
de 9 501 € à 17 000 €	70 €
de 17 001 € et plus	85 €
<b>MONTANT DE MON CHEQUE DE PARTICIPATION</b>	

**BON DE COMMANDE A ENVOYER A  
L'ADRESSE SUIVANTE  
JUSQU'AU 31/07/2020  
(CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI)**

**CSE UES CRIT**  
« CHEQUES-VACANCES »  
20/22, rue des Petits Hôtels  
75010 PARIS

### Renseignements :

- par e-mail : [asc@cecrit.fr](mailto:asc@cecrit.fr)
- par téléphone : 01 56 53 81 12



**Pour l'envoi de plusieurs de dossiers, faire un dossier complet pour chaque demande (bon de commande, justificatifs et paiement). Tout dossier incomplet ou non conforme ne sera pas pris en compte.**

Les chèques-vacances sont valables 2 ans. Ils ne seront ni repris ni échangés. Ils vous seront transmis par courrier recommandé sous 1 mois environ à réception de votre dossier au Comité Social et Economique.

Toutes les opérations du CSE UES CRIT sont accessibles dans la limite du budget voté pour chaque opération.